



LA VILLE DE NEUCHÂTEL COMMUNIQUE

Aux représentant-e-s des médias

Covid-19 : préférez le vote par correspondance

La population neuchâteloise est appelée à voter par trois fois jusqu'à la fin de l'année : le 27 septembre et le 29 novembre pour des scrutins fédéraux, le 25 octobre pour les élections communales. Dans le contexte actuel de pandémie, les Autorités de la Ville de Neuchâtel recommandent aux électrices et électeurs d'éviter de se déplacer aux urnes et de préférer le vote par correspondance. Elles rappellent également que les habitant-es de Corcelles-Cormondrèche, Neuchâtel, Peseux et Valangin doivent remettre leurs enveloppes de vote auprès de leurs communes respectives.

Décidément, le coronavirus bouscule nos habitudes, même sur le chemin des urnes. A l'approche de trois scrutins - deux fédéraux et des élections communales - les Autorités de la Ville de Neuchâtel recommandent instamment de voter par correspondance, pour éviter tout risque de contagion au bureau de vote.

« Le vote par correspondance reste le moyen privilégié de faire valoir ses droits politiques : il suffit en effet de déposer son enveloppe quand on veut dans la boîte aux lettres ou dans les boîtes officielles devant les locaux de son administration communale », précise Bertrand Cottier, vice-chancelier de la Ville de Neuchâtel.

Avant la fusion, on vote dans sa commune

Le matériel de vote est envoyé par La Poste entre trois et quatre semaines avant le scrutin. Les personnes qui renverront leur enveloppe par courrier n'oublieront pas de l'affranchir et de prévoir le temps de son acheminement avant le jour du scrutin. Le bureau de vote de l'Hôtel de Ville restera toutefois ouvert les dimanches matin de scrutin, de 10h à midi. Les personnes qui s'y rendront devront se conformer aux consignes d'accès et d'hygiène.

Les Autorités tiennent aussi à préciser que pour ces trois scrutins à venir, les votant-es domicilié-es à Corcelles-Cormondrèche, Neuchâtel, Peseux et Valangin doivent envoyer ou déposer leur enveloppe de vote auprès de leur commune respective, la fusion des 4 communes n'entrant en vigueur qu'à partir de 2021. A titre d'exemple, un

habitant de Peseux ne pourrait pas faire valoir ses droits politiques au bureau de vote de Neuchâtel, de même qu'une habitante de Neuchâtel ne pourrait pas déposer son enveloppe de vote à l'administration communale de Corcelles-Cormondrèche.

Pour plus d'informations sur les prochains scrutins, rendez-vous sur www.neuchatelville.ch/fr/participer/votations-elections/prochains-scrutins

Pour les élections communales : www.neuchatelville.ch/electionscommunales

Neuchâtel, le 15 septembre 2020

Chancellerie communale

Renseignements complémentaires :

Bertrand Cottier, vice-chancelier, responsable des droits politiques, 032 717 72 21, bertrand.cottier@ne.ch